

Siège : 4 bis Boulevard Jean Jaurès - 42160 Andrézieux

☎ **Secrétariat** : 04 77 36 67 45 - E mail : [info@eglisepleinevie.com](mailto:info@eglisepleinevie.com) - Internet : [www.eglisepleinevie.com](http://www.eglisepleinevie.com)

---

---

## Procédure de reprise de l'activité Culturelle de l'Eglise Pleine Vie d'Andrézieux-Bouthéon

Basé sur les prescriptions imposées par le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, dans sa version modifiée par [le décret n° 2020-618 du 22 mai 2020](#) et va souvent au-delà des mesures réglementairement imposées.

### Remarques liminaires :

**La participation au culte à distance est à privilégier**

**Les personnes qui n'ont pas accès au logiciel zoom pour une participation en ligne ou qui ne le souhaitent pas, auront la possibilité d'assister à un culte présentiel en respectant les points suivants :**

**Culte présentiel mis en place à partir du 12/07/2020 sous réserve d'impossibilité matérielle de mise en place du dispositif. Mise à jour le 27/11/2020.**

#### 1. Nombre maximum de participants :

- 30 personnes accueillies + les personnes en service (sono, accueil, pasteur...).

#### 2. Inscription préalable :

- Pour pouvoir respecter le nombre maxi de participants il est demandé de s'inscrire sur la feuille google form (lien sur notre site internet) ou par téléphone (Rémi Davieaud 06 73 90 38 22) ;
- Il sera réservé 3 places pour des personnes qui viendraient pour les premières fois.
- Une personne de l'accueil s'assurera que les participants sont bien inscrits dès leur arrivée.

#### 3. Respect des mesures de distanciation physique

- Respecter une distance minimale de 1 mètre entre les personnes
- Prohiber toute embrassade, poignée de main, contact physique dans l'Eglise comme aux abords de l'Eglise,
- Le regroupement de personnes aux abords de l'Eglise est limité à 6 personnes,
- Le parking et l'accès aux espaces verts et aux jeux seront fermés jusqu'à la parution de nouvelles règles encadrant l'activité culturelle.

### **3. Port du masque**

- Le port d'un masque dans l'Eglise et aux abords de l'Eglise est obligatoire
- Il s'agit là d'une condition impérative pour assister aux cultes et aux réunions et, de manière générale, pour se trouver physiquement dans l'Eglise.
- Seuls les enfants de moins de 10 ans en seront dispensés.
- Les personnes de l'accueil veilleront au strict respect de ces règles.
- Elles remettront un masque aux personnes qui en sont démunies.

### **4. Aménagement matériel des locaux**

- Respecter l'aménagement matériel de l'Eglise pour que les distances de sécurité sanitaire soient effectivement respectées, y compris lorsque les membres sont en position assise.
- Un membre de l'accueil placera les participants selon leur nombre famille, couple ou solo

### **5. L'optimisation des flux de personnes dans les locaux**

- Respecter le fléchage au sol des sens de circulation dans les locaux de l'Eglise pour éviter tout croisement ou contact entre les personnes, y compris pour les déplacements aux toilettes et au niveau du portail.

### **8. L'organisation des arrivées et départs des locaux de l'Eglise**

- Les membres du service d'accueil, devront réguler les entrées-sorties et rappeler les règles de sécurité tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.
- Avant d'entrer, les participants devront se nettoyer les mains au gel Hydroalcoolique mis à disposition.

### **9. La gestion des effets personnels**

- Prohiber tous sacs volumineux, valises, jouets pour enfants et autres effets personnels dans l'Eglise.
- Prohiber toute utilisation des portants dans l'Eglise.
- Seules les poussettes seront autorisées dans la mesure de nos capacités d'accueil et de l'inscription préalable.

### **10. La sécurisation de la Sainte Cène**

- La pratique de la sainte cène est possible à partir du moment où le matériel est utilisé et manipulé par une personne. Cette personne se sera lavé les mains et a mis des gants pour distribuer les éléments (pain et vin) aux personnes baptisées par immersion. Elle récupérera les gobelets individuels.

Les éléments seront donnés de façon à ce que chaque personne ne puisse toucher que les éléments qu'il recevra.

### **11. La sécurisation des offrandes**

- Les offrandes pourront être déposées dans un tronc
- Elles devront rester dans un lieu sécurisé à l'extérieur de l'église et ne seront comptées et remises en banque qu'après écoulement d'un délai minimum de 4 jours par les membres du CA en respectant les gestes barrières et les règles sanitaires.

### **13. L'accueil des enfants**

- Il n'y a pas de prise en charge des enfants. Seuls les enfants sous la responsabilité des parents susceptibles de rester assis auprès d'eux sont acceptés.

### **14. L'organisation des cérémonies**

- Les mariages et les obsèques pourront être assurés dans la limite imposé par la loi (décret n°2020-1320 du 29 octobre 2020)

### **15. La désinfection générale des locaux**

- Seule, la salle de culte sera ouverte ainsi que les WC handicapés
- Avant chaque culte dominical les locaux seront nettoyés à partir du vendredi, avec un produit virocide conforme à la norme NF EN 14476 ou 16777 y compris les poignées de portes, les interrupteurs, et tous les éléments susceptibles d'être contaminés (vidéo, sono...).
- Tous les équipements utilisés par les intervenants doivent être jetés après chaque nettoyage et évacués immédiatement. Les consignes et le cahier des charges retenus pour assurer le nettoyage des locaux seront affichés.
- La salle de culte doit rester inoccupée en dehors des offices afin de ne pas la réinfecter.

### **16. La désinfection spécifique des toilettes**

- Le lavage des mains est obligatoire avant et après l'utilisation des toilettes .
- La lunette devra être nettoyée par l'utilisateur avec des lingettes désinfectantes mises à disposition. Les lingettes seront jetées dans une poubelle spéciale covid à évacuer après chaque réunion
- L'essuyage des mains sera réalisé avec des serviettes papier à usage unique.